



FMAJI

Concours International de Sélection 2 et 3 mars 2013

Dossier de candidature

Nom (en majuscules) :

Prénom :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Portable :

E-mail :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

Age :

Discipline : Guitare – Hautbois – Violoncelle (*raier les mentions inutiles*)

Etablissement fréquenté : C.N.S.M. Paris – C.N.S.M. Lyon – C.R.R. – E.N.M.
Grande Ecole européenne (*préciser*) :

Autre (*préciser*) :

Diplômes obtenus :

Programme choisi : **A** ou **B** (*raier la mention inutile*)
(si programme **B**, merci de joindre le détail des œuvres)

Autres concours internationaux envisagés :

Pièces à joindre :

- Un acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille
- Curriculum vitae avec photo d'identité récente
- Photocopies de diplômes
- Autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineurs
- Un exemplaire du règlement intérieur, signé par le candidat, avec mention manuscrite "Lu et approuvé".
- La liste des concerts, signée par le candidat, avec mention manuscrite "Lu et approuvé".
- 2 enveloppes timbrées au tarif en vigueur (22,5 x 16)
- Chèque de 60 € à l'ordre du FMAJI

Date :

Signature :

(mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature des parents :

(pour les mineurs)

Clôture des inscriptions : 8 février 2013

Photo obligatoire

CONCOURS INTERNATIONAL DE SELECTION - 2013

SESSION : GUITARE – HAUTBOIS – VIOLONCELLE

Les 2 et 3 MARS 2013

Château de la Chevrette à Deuil la Barre
(Ecole Municipale de Musique Maurice Cornet)

PROGRAMME A ou B, au choix

GUITARE

Programme A

Epreuve Elimatoire

- Rondo Brillant Op.2 n°3 de Dioniso Aguado
(Edition Suvini-Zerboni "conseillée" (sans l'Andante))

et

-Mallorca d' Isaac Albeniz
(Edition libre (transcription en ré mineur))

Epreuve Finale

- Valse op.8 n°4 de Agustin Barrios (Edition libre)

et

- Fugue BWV 1000 de Jean-Sebastien Bach (Edition libre (transcription en la mineur))

et

- Caprice diabolique de Mario Castelnuovo-Tedesco (Editions Ricordi "conseillée")

et

- All in twilight (4^{ème} mouvement) de Toru Takemitsu (Editions Schott)

Programme B

Œuvres imposées au concours d'entrée du CNSM de Paris.

HAUTBOIS

Programme A

Epreuve Elimatoire

- Deuxième et troisième mouvements du
Quatuor en fa majeur KV 370 de W.A. Mozart (accompagnement au piano)

et

- Deuxième et cinquième études pour hautbois de Gilles Silvestrini
(Editions Rigoutat)

Epreuve Finale

- Concerto en ré majeur de Richard Strauss (Editions Boosey et Hawkes)
(en entier)

Programme B

Œuvres imposées au concours d'entrée du CNSM de Paris.

VIOLONCELLE

Programme A

Epreuve Elimatoire

- 1^{ère} Strophe pour violoncelle d'Henri Dutilleux (Editions Heugel)

et

- Final du concerto en ré majeur de Joseph Haydn (Editions Schott)

Epreuve Finale

- Variations sur un thème rococo de Piotr Illich Tchaïkovski (éditions Peters ou IMC)

Programme B

Œuvres imposées au concours d'entrée du CNSM de Paris.

Liste des concerts – Saison 2013

Les dates et lieux des six concerts de la saison 2013 sont les suivants :

- **11 octobre** : Deuil la Barre
- **25 octobre** : Soisy-sous-Montmorency
- **08 novembre** : Montmagny
- **22 novembre** : Saint Gratien
- **06 décembre** : Montmorency
- **20 décembre** : Enghien les Bains

Lors de chaque concert, le lauréat sera présent à partir de 14 h 30.
Le concert éducatif a lieu de 15 h à 16 h, suivi d'une répétition générale.
Concert à 20 h 45.

En plus de ces concerts, à la discrétion du Directeur Artistique du Festival et en fonction des disponibilités des lauréats, ceux-ci pourront être invités à participer à des récitals dans d'autres villes du Val d'Oise : Andilly, Groslay et Margency.

La participation des lauréats à ces récitals est facultative, contrairement aux concerts ci-dessus.

Signature du candidat
(avec date et mention manuscrite "Lu et approuvé")

A conserver

Liste des concerts – Saison 2013

Les dates et lieux des six concerts de la saison 2013 sont les suivants :

- **11 octobre** : Deuil la Barre
- **25 octobre** : Soisy-sous-Montmorency
- **08 novembre** : Montmagny
- **22 novembre** : Saint Gratien
- **06 décembre** : Montmorency
- **20 décembre** : Enghien les Bains

Lors de chaque concert, le lauréat sera présent à partir de 14 h 30.
Le concert éducatif a lieu de 15 h à 16 h, suivi d'une répétition générale.
Concert à 20 h 45.

En plus de ces concerts, à la discrétion du Directeur Artistique du Festival et en fonction des disponibilités des lauréats, ceux-ci pourront être invités à participer à des récitals dans d'autres villes du Val d'Oise : Andilly, Groslay et Margency.

La participation des lauréats à ces récitals est facultative, contrairement aux concerts ci-dessus.

Signature du candidat
(avec date et mention manuscrite "Lu et approuvé")

Exemplaire à retourner au FMAJI, signé par le candidat.

Règlement intérieur

du jury et du déroulement des concours annuels du FMAJI

Le Directeur artistique du FMAJI choisit son jury chaque année comme suit :

11 membres :

1 Président (compositeur)

1 Vice-président (compositeur)

6 spécialistes concertistes internationaux, 2 pour chaque discipline

1 Chef d'orchestre

Le Directeur artistique du Festival
(Musicien professionnel, altiste, professeur de conservatoire)

1 membre du Conseil d'Administration (musicien professionnel)

L'identité des membres du jury n'est dévoilée que le jour même des épreuves éliminatoires.

Conditions d'admission et d'accès au concours

Le candidat postulant doit fournir un dossier complet comprenant :

- 1) Une fiche d'identité avec photographie récente,
- 2) Un extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- 3) Un curriculum vitae avec le cursus des études,
- 4) Les photocopies des diplômes,
- 5) L'autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineurs,
- 6) Un exemplaire de ce règlement intérieur et de la liste des concerts signés du candidat, avec mention manuscrite « Lu et approuvé ».
- 7) Le règlement des frais d'inscription au concours.

Examen des dossiers

Les dossiers sont examinés par le Directeur artistique du concours, la secrétaire du concours et deux membres du Conseil d'Administration du FMAJI.

Cet examen s'effectue dans les quarante-huit heures de la date limite d'inscription, indiquée sur les avis de concours.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite d'inscription, cachet de la Poste faisant foi, sera rejeté.

Les candidats, dont le dossier est accepté, seront convoqués par courrier 21 jours avant la date des premières épreuves.

Règlement des épreuves du concours de sélection

Épreuve éliminatoire

A l'issue de chaque discipline :

Article 1 : Les membres du jury votent à bulletin secret et désignent, à la majorité, les candidats aptes à se présenter pour l'épreuve finale. La Présidente ou le Président du jury dispose d'une voix supplémentaire.

Article 2 : Les candidats retenus seront convoqués pour l'épreuve finale à l'issue des épreuves éliminatoires par un tirage au sort effectué par les finalistes eux-mêmes qui désignera leur ordre de passage pour l'épreuve finale.

Épreuve finale

Article 1 : Le jury écoute tous les finalistes.

Article 2 : Il n'y a pas de vote entre chaque discipline.

Article 3 : Chaque membre du jury vote à bulletin secret la liste qu'il a retenue toutes disciplines confondues.

Article 4 : Parmi les finalistes ayant obtenu la majorité des voix et dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues, seront désignés le Premier Grand Prix, le deuxième Prix et enfin le troisième Prix, et un lauréat suppléant.

Article 5 : En cas d'ex-æquo, un second tour de scrutin s'effectuera à la demande du Président, avec voix prépondérante du Président.

Article 6 : Le lauréat suppléant pourra se produire en soliste lors des concerts, sur sollicitation du Directeur Artistique et / ou remplacera lors des concerts l'un des trois prix en cas de défection due à un cas de force majeure (maladie nécessitant un arrêt reconnu par la médecine française, accident corporel ou décès).

Article 7 : Le lauréat qui obtient le plus grand nombre de voix se voit attribuer automatiquement le Prix Spécial du Conseil Général du Val d'Oise, «Prix Pierre Salvi ».

Article 8 : Le jury vote ensuite pour l'attribution du Prix Spécial de la meilleure interprétation de l'œuvre contemporaine. Ce prix sera décerné à l'un des lauréats du concours. En cas d'ex æquo, l'article 5 ci-dessus sera appliqué.

Article 9 : Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote du jury du concours sera fait par la Présidente ou le Président du concours, en présence de Monsieur le Maire de Deuil-la-Barre, Officier de Police Judiciaire, qui signera le procès-verbal du résultat.

Article 10 : La proclamation des résultats est publique et sera donnée par la Présidente ou le Président du concours de l'année.

Article 11 : Le Directeur Artistique du FMAJI convoque les lauréats à l'issue du concours pour préparer la saison de concerts.

Article 12 : Les lauréats sont tenus de respecter les contrats qui sont déterminants pour l'attribution des Prix, à savoir, entre autres, se produire lors de tous les concerts de la saison et respecter les conditions des Chefs d'orchestre concernant les services de répétitions, les animations scolaires prévues par le Directeur Artistique et tout autre manifestation les mettant en valeur (voir les contrats d'engagement solistes).

Article 13 : Le résultat est sans appel. En cas de litige ou de contestation de quelque nature que ce soit et quelqu'en soit le motif, seul le tribunal compétent dont dépend le siège du Festival Musical d'Automne de Jeunes Interprètes sera requis.

Le Directeur Artistique,
Fondateur du FMAJI,
Daniel FAIDHERBE

Le Maire de Deuil-la-Barre,
Jean-Claude NOYER

Le Président du FMAJI,
Claude CICCOLI

Le candidat
(avec date et mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Règlement intérieur

du jury et du déroulement des concours annuels du FMAJI

Le Directeur artistique du FMAJI choisit son jury chaque année comme suit :

11 membres :

1 Président (compositeur)

1 Vice-président (compositeur)

6 spécialistes concertistes internationaux, 2 pour chaque discipline

1 Chef d'orchestre

Le Directeur artistique du Festival
(Musicien professionnel, altiste, professeur de conservatoire)

1 membre du Conseil d'Administration (musicien professionnel)

L'identité des membres du jury n'est dévoilée que le jour même des épreuves éliminatoires.

Conditions d'admission et d'accès au concours

Le candidat postulant doit fournir un dossier complet comprenant :

- 8) Une fiche d'identité avec photographie récente,
- 9) Un extrait d'acte de naissance ou photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille,
- 10) Un curriculum vitae avec le cursus des études,
- 11) Les photocopies des diplômes,
- 12) L'autorisation parentale (ou du tuteur) pour les mineurs,
- 13) Un exemplaire de ce règlement intérieur et de la liste des concerts signés du candidat, avec mention manuscrite « Lu et approuvé ».
- 14) Le règlement des frais d'inscription au concours.

Examen des dossiers

Les dossiers sont examinés par le Directeur artistique du concours, la secrétaire du concours et deux membres du Conseil d'Administration du FMAJI.

Cet examen s'effectue dans les quarante-huit heures de la date limite d'inscription, indiquée sur les avis de concours.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite d'inscription, cachet de la Poste faisant foi, sera rejeté.

Les candidats, dont le dossier est accepté, seront convoqués par courrier 21 jours avant la date des premières épreuves.

Règlement des épreuves du concours de sélection

Épreuve éliminatoire

A l'issue de chaque discipline :

Article 1 : Les membres du jury votent à bulletin secret et désignent, à la majorité, les candidats aptes à se présenter pour l'épreuve finale. La Présidente ou le Président du jury dispose d'une voix supplémentaire.

Article 2 : Les candidats retenus seront convoqués pour l'épreuve finale à l'issue des épreuves éliminatoires par un tirage au sort effectué par les finalistes eux-mêmes qui désignera leur ordre de passage pour l'épreuve finale.

Épreuve finale

Article 1 : Le jury écoute tous les finalistes.

Article 2 : Il n'y a pas de vote entre chaque discipline.

Article 3 : Chaque membre du jury vote à bulletin secret la liste qu'il a retenue toutes disciplines confondues.

Article 4 : Parmi les finalistes ayant obtenu la majorité des voix et dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues, seront désignés le Premier Grand Prix, le deuxième Prix et enfin le troisième Prix, et un lauréat suppléant.

Article 5 : En cas d'ex-æquo, un second tour de scrutin s'effectuera à la demande du Président, avec voix prépondérante du Président.

Article 6 : Le lauréat suppléant pourra se produire en soliste lors des concerts, sur sollicitation du Directeur Artistique et / ou remplacera lors des concerts l'un des trois prix en cas de défection due à un cas de force majeure (maladie nécessitant un arrêt reconnu par la médecine française, accident corporel ou décès).

Article 7 : Le lauréat qui obtient le plus grand nombre de voix se voit attribuer automatiquement le Prix Spécial du Conseil Général du Val d'Oise, «Prix Pierre Salvi ».

Article 8 : Le jury vote ensuite pour l'attribution du Prix Spécial de la meilleure interprétation de l'œuvre contemporaine. Ce prix sera décerné à l'un des lauréats du concours. En cas d'ex æquo, l'article 5 ci-dessus sera appliqué.

Article 9 : Le dépouillement de l'ensemble des bulletins de vote du jury du concours sera fait par la Présidente ou le Président du concours, en présence de Monsieur le Maire de Deuil-la-Barre, Officier de Police Judiciaire, qui signera le procès-verbal du résultat.

Article 10 : La proclamation des résultats est publique et sera donnée par la Présidente ou le Président du concours de l'année.

Article 11 : Le Directeur Artistique du FMAJI convoque les lauréats à l'issue du concours pour préparer la saison de concerts.

Article 12 : Les lauréats sont tenus de respecter les contrats qui sont déterminants pour l'attribution des Prix, à savoir, entre autres, se produire lors de tous les concerts de la saison et respecter les conditions des Chefs d'orchestre concernant les services de répétitions, les animations scolaires prévues par le Directeur Artistique et tout autre manifestation les mettant en valeur (voir les contrats d'engagement solistes).

Article 13 : Le résultat est sans appel. En cas de litige ou de contestation de quelque nature que ce soit et quelqu'en soit le motif, seul le tribunal compétent dont dépend le siège du Festival Musical d'Automne de Jeunes Interprètes sera requis.

Le Directeur Artistique,
Fondateur du FMAJI,
Daniel FAIDHERBE

Le Maire de Deuil-la-Barre,
Jean-Claude NOYER

Le Président du FMAJI,
Claude CICCOLI

Le candidat
(avec date et mention manuscrite "Lu et Approuvé")

Exemplaire à retourner au FMAJI, signé par le candidat.

Pour information :

Dossier à retourner dûment complété et signé
avant le 8 février 2013, à :

CONCOURS FMAJI 2013
22 rue Charles de Gaulle
95170 Deuil-la-Barre
FRANCE

Tél. 01.34.05.89.42
Mail. secretariat@fmaji.com